

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20250101

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à La Chapelle Huon en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.
15 janvier 2025	
Date d'affichage	
15 janvier 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 31	
Votants : 38	

Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme BONNEFOY Béatrice
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick
M. PLUT Jean-Claude donne pouvoir à Mme PRIEUR Sergine
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme MENU Catherine donne pouvoir à M. MERCIER Marc
Mme RENARD Candy
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique
Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à M. LABURTHE-TOLRA Benjamin

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A BERFAY ET RAHAY
AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire N° PC 072 032 24 Z 0001 et PC 072 250 24 Z 0002 pour l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur les communes de Berfay et Rahay, et afin de pouvoir initier l'enquête publique, il convient de recueillir l'avis de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille sur l'implantation du projet, conformément aux articles L 122-1 V et R 122-7 du code de l'environnement.

Cet avis est demandé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Sarthe dans un délai maximum de deux mois.

Vu le permis de construire N° PC 072 032 24 Z 0001 et PC 072 250 24 Z 0002 pour l'installation d'une centrale AGRIVOLTAÏQUE déposé sur les communes de BERFAY et RAHAY,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 V et R 122-7,

Monsieur le Président ouvre le débat.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 34 voix POUR, 4 ABSTENTIONS, à la majorité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'implantation de la centrale photovoltaïque sur les communes de BERFAY et RAHAY

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

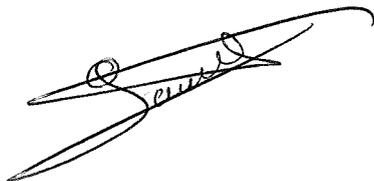
Saint Calais, le 23 janvier 2025

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Renaud GAUTHIER

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS